

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-12-595

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté,

En y ajoutant l'item suivant :

8.1.3. *Ratification de l'embauche de personnel / Centre Caztel (préposée au restaurant), saison des glaces 2011-2012*

En y retirant les items suivants :

8.7. *Centre récréatif / Signatures du contrat de service avec Magnus pour le traitement chimique de l'eau de la bouilloire*

13.5 *Loi électorale du Québec / État de situation*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Treize (13) personnes assistent à la séance. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2011-12-596

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2011 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 novembre 2011 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-597

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 NOVEMBRE 2011 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 novembre 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-598

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2011 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-12-599

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 22 «CLASSIFICATION DES USAGES» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 214 EN AJOUTANT LA CLASSE «7399 – AUTRES LIEUX D'AMUSEMENT» À L'USAGE «ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2011-11-533, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1527-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 22 «Classification des usages» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 en ajoutant la classe «7399 – Autres lieux d'amusement» à l'usage «Activités récréatives» à l'intérieur du groupe «Culturel, récréatif, loisirs»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1527-2011, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 22 «Classification des usages» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 en ajoutant la classe «7399 – Autres lieux d'amusement» à l'usage «Activités récréatives» à l'intérieur du groupe «Culturel, récréatif, loisirs», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1527-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-600

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-98 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES CHAPITRES 3 ET 5 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 novembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1528-2011 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1087-98 et ses amendements, et plus particulièrement les chapitres 3 et 5 du règlement concernant la paix et le bon ordre sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-601

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1529-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-95 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES CHAPITRES IV «SIGNAUX DE CIRCULATION», XV «STATIONNEMENT INTERDIT» ET XVI «INFRACTIONS ET PEINES» DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 novembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1529-2011 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 950-95 et ses amendements, et plus particulièrement les chapitres IV «Signaux de circulation», XV «Stationnement interdit» et XVI «Infractions et peines» du règlement concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1530-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1530-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1530-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 302-05-2011) et plus particulièrement, en autorisant l'implantation des bâtiments accessoires et des piscines dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière.

2011-12-602

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1530-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 302-05-2011) et plus particulièrement, en autorisant l'implantation des bâtiments accessoires et des piscines dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1530-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 302-05-2011) et plus particulièrement, en autorisant l'implantation des bâtiments accessoires et des piscines dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 janvier 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1531-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1531-2011 relativement aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-industriel, de la 2^e rue du Parc-industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie.

2011-12-603

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement relativement aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-industriel, de la 2^e rue du Parc-industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1530-2011, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-industriel, de la 2^e rue du Parc-industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 janvier 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1532-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-2011

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1532-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 5.3 «Usages spécifiquement permis», et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 180 en ajoutant la classe «6920 – Service de bien-être et de charité» à l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services».

2011-12-604

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-2011**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 5.3 «Usages spécifiquement permis», et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 180 en ajoutant la classe «6920 – Service de bien-être et de charité» à l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services»;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1532-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 5.3 «Usages spécifiquement permis», et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 180 en ajoutant la classe «6920 – Service de bien-être et de charité» à l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 janvier 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1533-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1533-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1533-2011 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2012.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1534-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1534-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1534-2011 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2012.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1535-2011

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1535-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1535-2011 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2012.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1536-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-2011

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1536-2011 fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2012.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1537-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1537-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1537-2011 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2012.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1538-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1538-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1538-2011 autorisant le paiement des taxes municipales 2012 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1539-2011

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1539-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1539-2011 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2012.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1540-2011

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1540-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1540-2011 établissant la tarification pour l'année 2012 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1541-2011

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1541-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1541-2011 instaurant, pour l'année 2012, un programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie.

2011-12-605

RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 230 903,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 800 000,00 \$ / MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 CONCERNANT L'EMPRUNT CORRESPONDANT AU MONTANT DU REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-11-534)

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 15 décembre 2010 sous le numéro AM-269063;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1491-2010 en son article 5 de façon à modifier le remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour tenir compte du terme de remboursement décrété au règlement numéro 1491-2010 qui est inférieur à celui du versement de la subvention, modifie l'article 5 dudit règlement.

QUE par conséquent :

QUE l'article 5 du règlement numéro 1491-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention autre que celle mentionnée à l'article 2 du présent règlement qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la contribution provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2014* établie à 1 430 953,00 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, confirmant l'aide accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2014* fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions.

QUE la présente résolution annule et remplace celle portant le numéro 2011-11-534 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-606

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2011

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de novembre 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de novembre 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 321 308,43 \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 995,08 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 699 041,20 \$ et de chèques annulés au fonds des immobilisations pour un montant de 422 375,98 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
2011-11-30

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 novembre 2011.

2011-12-607

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2011

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 6 décembre 2011 portant le numéro 03-2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-608

**APPROPRIATION DE LA TAXE SPÉCIALE SUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES
D'INVESTISSEMENT IMPOSÉE PAR LE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO
1494-2010 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

ATTENDU QUE selon le règlement de taxation numéro 1494-2010, une taxe spéciale a été imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité et affectée aux activités générales d'investissement pour l'année 2011;

ATTENDU QUE le solde de cette taxe totalise à ce jour un montant de 623 200,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier cette somme au financement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 1460-2009 autorisant les travaux de construction d'un complexe sportif et culturel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier également tout autre montant généré par cette taxe spéciale, et ce, lors de la taxation complémentaire tout en tenant compte du projet déjà affecté et financé par ladite taxe à même la résolution numéro 2011-04-198;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à approprier au règlement numéro 1460-2009 le montant correspondant à la taxe spéciale imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité et affectée aux activités générales d'investissement pour l'année 2011 tout en tenant compte du projet déjà affecté et financé par ladite taxe à même la résolution numéro 2011-04-198.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 256.
Modification budgétaire numéro 2083.*

Adopté à l'unanimité.

2011-12-609

**SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX
PROGICIELS AVEC LA FIRME GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, au montant annuel de 37 848,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-610

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 924 608
PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 924 608 projeté du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'implantation de la résidence projetée à 7,7 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10,0 mètres, tel qu'exigé aux articles 19.1 et 19.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 924 608 projeté du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue de la Seigneurie, et plus spécifiquement en permettant l'implantation de la résidence projetée à 7,7 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-611

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 649 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'implantation d'un immeuble à logements dont la marge arrière sera de 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 649 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise à l'intersection de la route Cameron et de la rue des Tilleuls, et plus spécifiquement en permettant l'implantation d'un immeuble à logements dont la marge arrière sera de 2,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-612

RÉSOLUTION REFUSANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation actuelle de la remise dans la cour avant bornant l'avenue de la Seigneurie et permettre son agrandissement à 0,57 mètre de la ligne de rue bornant l'avenue de la Seigneurie, et ce, contrairement à ce qui est stipulé au règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en dehors de la cour avant;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas lesdites dérogations mineures considérant que le projet d'agrandissement sera très visible à partir de l'avenue de la Seigneurie de par sa surface que le propriétaire souhaite tripler et de par sa hauteur qui sera de beaucoup supérieure à celle actuelle, et ce, dans un secteur où la circulation est dense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse les dérogations sur le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 575 rue Turmel, et plus spécifiquement celle reconnaissant la localisation actuelle de la remise dans la cour avant bornant l'avenue de la Seigneurie et celle permettant son agrandissement à 0,57 mètre de la ligne de rue bornant l'avenue de la Seigneurie.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-613

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 981 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage localisé à 7,20 mètres de la ligne de l'avenue Linière, et ce, contrairement à ce qui est stipulé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure considérant qu'il est possible pour le propriétaire de se conformer à la réglementation, et ce, autrement que par le biais d'une dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 254 981 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 900 rue Nicolas-Comiré, et plus spécifiquement celle permettant la construction d'un garage localisé à 7,20 mètres de la ligne de l'avenue Linière.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-614

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 903 840 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 903 840 projeté du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître, suite à la vente projetée du lot contigu, le frontage du lot à 36,69 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres ainsi que la superficie du lot à 3 693,7 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 903 840 projeté du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1870 route du Président-Kennedy Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant, suite à la vente projetée du lot contigu, le frontage du lot à 36,69 mètres et la superficie du lot à 3 693,7 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-615

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 798 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement de la résidence pour un usage du groupe «services» autorisé dans la zone mais qui n'est pas situé entièrement dans la résidence, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 17.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne le permet qu'à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 798 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 283 avenue des Saules, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement de la résidence pour un usage du groupe «services» autorisé dans la zone mais qui n'est pas situé entièrement dans la résidence.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-616

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 847 291 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 847 291 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'aménagement d'espaces de stationnement sans terre-plein contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que les dimensions des cases de stationnement soient d'une longueur de 4,81 et 4,89 mètres et d'une largeur de 2,65 mètres contrairement aux normes de 5,5 mètres pour la longueur et de 2,75 mètres pour la largeur des cases de stationnement, telles qu'exigées à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 847 291 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 436 avenue des Saphirs, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement d'espaces de stationnement sans terre-plein et en permettant que les dimensions des cases de stationnement soient d'une longueur de 4,81 et 4,89 mètres et d'une largeur de 2,65 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-617

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 1215-1217 2^e rue du Parc-industriel
Lots : 3 253 812 et 3 255 170 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement de la bâtisse actuelle (espace bureaux) en le convertissant en deux (2) étages dont la marge latérale gauche sera de 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel que stipulé à l'article 23.5.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 janvier 2012 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-618

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 625 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Daniel Paré Dodge Chrysler inc.*, désirant implanter une enseigne pour identifier le centre de service de son établissement commercial, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation d'une enseigne d'une dimension de 2,74 mètres de longueur par 0,89 mètre de hauteur représentant une superficie de 2,44 mètres carrés en façade de l'immeuble sis au 625 route Cameron qui se décrit comme suit :

- *Installation du lettrage «Centre de service» en PVC, 2,54 cm d'épaisseur, de couleur «blanc»*
- *Installation en relief du lettrage «Daniel Paré» et de la lettre «P» en PVC de 2,54 cm ou 1,27 cm d'épaisseur, de couleur «bleu #2758» et «or #871»*

Adopté à l'unanimité.

2011-12-619

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 176 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Annick Rouillard*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne en potence pour son institut de beauté situé dans l'immeuble sis au 176 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation de l'enseigne sur potence telle que présentée au plan préparé par Atelier des Lettres d'Or, et ce, comme suit :

- *L'enseigne sera en bois «séquoia» et sera localisée au-dessus de celle de l'établissement commercial «Coiffure Mélanie Roy»*
- *Le pourtour et le lettrage «Institut Beauté Annick Rouillard» seront de couleur «blanc»*
- *L'enseigne sera teinte de couleur «gazebo #3537-407»*

QUE la hauteur de l'affiche proposée soit de 307 cm et sa largeur soit similaire à celle de l'établissement commercial «Coiffure Mélanie Roy» localisée en-dessous de l'enseigne projetée.

QUE le lettrage de l'enseigne doive prévoir l'ajout du mot «de» entre les mots «Institut» et «beauté».

Adopté à l'unanimité.

2011-12-620

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 101 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Steve Gilbert*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 101 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Construction d'un patio en bois de 2,44 mètres par 3,66 mètres au 1^{er} étage, à l'arrière de l'immeuble, dont la teinture sera de couleur «cèdre»*
- *Construction d'un balcon en bois de 2,44 mètres par 3,66 mètres au 2^e étage, à l'arrière de l'immeuble, dont la teinture sera de couleur «cèdre»*

QU'en ce qui a trait au remplacement des fenêtres en façade du bâtiment, les membres du conseil demandent au propriétaire de réviser son projet de rénovations en tenant compte des éléments suivants :

- *Remplacement de la fenêtre située au rez-de-chaussée par une fenêtre à guillotine à double sections de 53 X 64 pouces en PVC de couleur «blanc» en lui ajoutant, pour la section du haut, un carrelage à partir du centre de la fenêtre dont les carreaux seront de dimensions égales, et ce, de façon à être semblables à celles de l'immeuble voisin*
- *Remplacement de la fenêtre située du côté droit au rez-de-chaussée par une fenêtre à guillotine simple de 32 X 42 pouces en PVC de couleur «blanc» en lui ajoutant, pour la section du haut, un carrelage à partir du centre de la fenêtre dont les carreaux seront de dimensions égales, et ce, de façon à être semblables à celles de l'immeuble voisin*
- *Ajout d'un carrelage, pour la section du haut à partir du centre de la fenêtre, pour la fenêtre située au 1^{er} étage dont les carreaux seront de dimensions égales, et ce, de façon à ce que les fenêtres en façade de l'immeuble soient d'apparence similaire.*

Adopté à l'unanimité.

2011-12-621

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 388 AVENUE SAINT-CHARLES ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE madame Hélène Michaud, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 388 avenue Saint-Charles, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement du revêtement extérieur de la résidence, à l'exception de la pierre au rez-de-chaussée, par du déclin de bois de type «Maibec» de 20,32 cm de largeur, de couleur «vert feuillage»*
- *Installation de volets, au rez-de-chaussée en façade de la résidence, de couleur «blanc»*
- *Installation d'une balustrade à l'étage, en façade de la résidence, dont les barreaux seront en fer de couleur «noir» et la main courante sera en bois de couleur «blanc»*

QU'en ce qui a trait au remplacement des portes et fenêtres, les membres du conseil demandent à la propriétaire de réviser son projet de rénovations en tenant compte des éléments suivants :

- *Remplacement des fenêtres par des fenêtres à battant, avec carrelage, en PVC de couleur «blanc» :*
 - *De façon à ce que les fenêtres simples situées à l'étage, en façade de l'immeuble, n'aient pas de carrelage*
 - *De façon à ce que la fenêtre ajoutée au centre à l'étage soit de dimensions de 46 X 62 pouces (plutôt que 33 X 57 pouces), avec carrelage*
 - *De façon à ce que la fenêtre installée à l'étage du côté est de l'immeuble, à côté de la cheminée, soit de dimensions de 33 X 57 pouces (plutôt que 34 X 39 pouces), avec carrelage*
- *Remplacement des portes par des portes en PVC de couleur «blanc»*
 - *De façon à ce que la porte secondaire située en façade de l'immeuble soit vitrée au centre, soit par une vitre claire ou sans vitre, comme le modèle actuel de la porte de la façade*
 - *De façon à ce que la porte située du côté ouest de la résidence soit une porte française qui devra être vitrée.*

Adopté à l'unanimité.

2011-12-622

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2011-2012**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une préposée additionnelle pour le vestiaire du Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Justine Chassé* à titre de préposée au vestiaire pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 24 novembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Justine Chassé* à titre de préposée au vestiaire pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 24 novembre 2011. Sa rémunération sera le salaire minimum et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-623

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU BAR), SAISON DES GLACES 2011-2012**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des préposées additionnelles au bar pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Marie-Pier Savoie* à titre de préposée au bar pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 3 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Marie-Pier Savoie* à titre de préposée au bar pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 3 décembre 2011. Sa rémunération sera le salaire minimum pour les employés à pourboire et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-624

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2011-2012**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des préposées additionnelles au restaurant pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Julie Nadeau* à titre d'étudiantes au restaurant du Centre Caztel, et ce, depuis le 1^{er} décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Julie Nadeau* à titre d'étudiante au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012, et ce, depuis le 1^{er} décembre 2011. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-625

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU
CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix sur invitation à trois (3) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	24 249,00 \$
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	25 100,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 24 249,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- *Bibliothèque* 12 999,00 \$, taxes en sus
- *Centre Récréatif* 11 250,00 \$, taxes en sus

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, le contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque à *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant total annuel de 24 249,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-626

VENTE DE BAIES VITRÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre les anciennes baies vitrées de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse serait intéressé par l'achat de quarante (40) de ces baies vitrées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de quarante (40) baies vitrées à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse, et ce, au coût de 50,00 \$ chacune, taxes applicables en sus.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à remettre les baies vitrées sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-627

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.*, celles du parc Drouin et de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* et celle du parc de l'Éveil à *Ti-Bob Réno*, et ce, pour la saison hivernale 2011-2012;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, culture et vie communautaire désire procéder à l'embauche de vingt-six (26) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marylène Audet* ainsi que *Michaël Boutin, Dave Chabot, Félix-Antoine Chabot, Samuel Drouin, Anthony Faucher, Étienne Faucher, Keven Grenier, Mathieu Grenier, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Marc-Antoine Leblond, Raphaël Leblond, Samuel Létourneau, Anthony Lévesque, Thomas Lévesque, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Alexandre Nadeau, Maxime Nadeau, Mathias Nolet, Dave Perreault, Olivier Perreault, Patrick Rodrigue, David Toussaint et Olivier Vachon-Fecteau* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2011-2012, soit du 17 décembre 2011 au 11 mars 2012. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-628

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1514-2011) / MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2011-05-257 ET 2011-06-311

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2011-05-257 et 2011-06-311 adoptées lors des séances ordinaires des 9 mai et 13 juin 2011, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de son plan d'action culturel, et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le remboursement des coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, et ce, sans aucune aide additionnelle pour tout dépassement de coûts;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de son plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser et faire le paiement des coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis en sus) rés. nos 2011-05-257 et 2011-06-311	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis inclus) rés. nos 2011-05-257 et 2011-06-311	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Madame Annette Châteauneuf 426 rue Notre-Dame Sud	1 490,00 \$	1 709,98 \$	1 709,98 \$
Monsieur Jean-Pierre Giguère 437 rue Notre-Dame Sud	3 900,00 \$	4 460,83 \$	4 460,83 \$
Madame Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	1 096,00 \$	1 261,12 \$	971,99 \$
Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis) 640 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 721,25 \$	2 801,08 \$
Monsieur Serge Labrecque 659 rue Notre-Dame Sud	2 111,00 \$	2 417,46 \$	0,00 \$
Madame Claire Thériault 1261 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 646,25 \$	5 646,25 \$
Monsieur Louis-Denis Faucher 1399 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 713,15 \$	5 713,15 \$
Succession Georges-Aimé Tardif 1950 route du Président-Kennedy Sud	5 000,00 \$	5 713,15 \$	5 713,15 \$
Madame Gemma Faucher 1455 3 ^e Rang	5 000,00 \$	5 713,15 \$	0 \$
Madame Thérèse Dion Littledale 1580 rang Saint-Gabriel Sud	186,50 \$	224,98 \$	224,98 \$
Madame Manon Turmel monsieur Jean-François Corriveau 2350 rang Saint-Gabriel Sud	1 283,00 \$	1 474,18 \$	1 268,52 \$
Monsieur Jacques A. Vachon 48-54 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	5 646,25 \$	5 063,19 \$
Madame Martine Voyer 656 rue Notre-Dame Nord	2 400,00 \$	2 746,70 \$	2 746,70 \$
Madame Martine Turcotte 235 rue Notre-Dame Sud	3 850,00 \$	4 411,11 \$	4 411,11 \$
Madame Pierrette Champagne Monsieur Serge Côté 152 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	3 869,51 \$	3 869,51 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie (Salle Mgr-Labrie) 51-53 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 746,25 \$	5 746,25 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	56 316,50 \$	62 475,32 \$	50 346,69 \$

Certificats de crédits du trésorier numéros 117 et 134

Adopté à l'unanimité.

2011-12-629

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MAGNUS
POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature d'un contrat de service avec *Magnus* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012, le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel à *Magnus*, et ce, au montant annuel de 1 560,00 \$, taxes en sus, représentant 130,00 \$, taxes en sus, par visite.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-630

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC CORFLEX INSTALLATIONS INC. POUR L'ENTRETIEN DES CLOISONS MOBILES DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature d'un contrat de service avec *Corflex Installations inc.* pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2012, le contrat de service pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Corflex Installations inc.*, et ce, au montant annuel de 795,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012, 2013 et 2014.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2012, 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-631

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2012

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat pour l'entretien ménager de l'ancien poste de police pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager de l'ancien poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012, et ce, pour un montant annuel de 4 620,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-632

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL ASTROLABE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2012

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat pour l'entretien ménager du Local Astrolabe pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du Local Astrolabe avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012, et ce, pour un montant annuel de 6 952,56 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-633

CENTRE CAZTEL / CONTRAT DE SERVICE AVEC HORTIBEAUCE INC. POUR LA LOCATION ET L'INSTALLATION DE DÉCORATIONS DE NOËL POUR LE HALL D'ENTRÉE ET LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR LES PÉRIODES DES FÊTES 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature d'un contrat de service avec *Hortibeauce inc.* pour la location et l'installation de décorations de Noël pour le hall d'entrée et la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel, et ce, pour les périodes des fêtes 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les périodes des fêtes 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, le contrat de service pour la location et l'installation de décorations de Noël pour le hall d'entrée et la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Hortibeauce inc.*, et ce, au montant annuel de 2 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011, 2012 et 2013.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261 et référence aux budgets 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-634

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'acide citrique pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2012;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	1,555 \$ / litre
Brenntag Canada inc.	1,850 \$ / litre
Univar Canada Ltée	1,885 \$ / litre

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique, pour l'année 2012, auprès de la compagnie Produits Chimiques CCC Itée au coût de 1,555 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2012, la somme approximative de 6 220,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'acide citrique; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 4 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-635

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'hypochlorite de sodium pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2012;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)	
Javel Bois-Francis inc.	0,460 \$ / litre	
L.P. Tanguay Itée	0,540 \$ / litre	
Les Produits industriels Jean-Paul Côté	0,600 \$ / litre	
Brenntag Canada inc.	4 080 litres	0,750 \$ / litre
	8 000 litres	0,650 \$ / litre
Produits Chimiques CCC Itée	4 080 litres	1,215 \$ / litre
	8 000 litres	0,637 \$ / litre

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en hypochlorite de sodium, pour l'année 2012, auprès de la compagnie *Javel Bois-Francis inc.* au coût de 0,460 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2012, la somme approximative de 5 556,80 \$, taxes en sus, pour l'achat d'hypochlorite de sodium; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 12 080 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-636

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BISULFITE DE SODIUM POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bisulfite de sodium pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2012;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	0,6322 \$ / litre
Univar Canada Itée	0,8760 \$ / litre

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en bisulfite de sodium, pour l'année 2012, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 0,6322 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2012, la somme approximative de 1 896,60 \$, taxes en sus, pour l'achat de bisulfite de sodium; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 3 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-637

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de chlore gazeux pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2012;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	1,350 \$ / kg
ClearTech industries inc.	1,450 \$ / kg

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en chlore gazeux, pour l'année 2012, auprès de la compagnie Brenntag Canada inc. au coût de 1,350 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2012, la somme approximative de 12 150,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de chlore gazeux; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 9 000 kilogrammes (en cylindre de 907 kg).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-638

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN), DE PERMANGANATE DE POTASSIUM ET DE PAX-XL6

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2011-11-569 adoptée le 14 novembre 2011, la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant différents produits chimiques, dont entre autres le sulfate d'aluminium, le permanganate de potassium et le PAX-XL6, et ce, pour l'année 2012;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé pour différents produits chimiques dont le sulfate d'aluminium (alun), le permanganate de potassium et le PAX-XL6;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de sulfate d'aluminium (alun) auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Produits performants General Chemical (PPGC)* au prix de 0,10932 \$ / kg liquide, taxes en sus;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de permanganate de potassium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Univar Canada Ltée* au prix de 5,10 \$ / kg, taxes en sus;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de PAX-XL6 auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Kemira Water Solutions Canada* au prix de 0,432 \$ / kg liquide, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2012, auprès de la compagnie *Produits performants General Chemical (PPGC)* au prix de 0,10932 \$ / kg liquide, taxes en sus. La dépense pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) estimée à un montant de 18 912,36 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2012; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 80 000 kilogrammes liquide pour le traitement de l'eau potable et 93 000 kilogrammes liquide pour l'épuration des eaux usées.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de permanganate de potassium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2012, auprès de la compagnie *Univar Canada Ltée* au prix de 5,10 \$ / kg, taxes en sus. La dépense pour l'achat de permanganate de potassium estimée à un montant de 1 530,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2012; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 300 kilogrammes

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de PAX-XL6 et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2012, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada* au prix de 0,432 \$ / kg liquide, taxes en sus. La dépense pour l'achat de PAX-XL6 estimée à un montant de 120 960,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2012; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 280 000 kilogrammes liquide.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-639

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2012

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012, et ce, pour un montant annuel de 10 400,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-640

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 29 novembre 2011 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Entrepreneur	2012	2013
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	25 100,00 \$	25 772,24 \$
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	31 959,00 \$	32 917,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* les travaux mentionnés au document d'appel d'offres, soit *l'entretien régulier obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville*, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, le contrat pour l'entretien ménager obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant annuel de 25 100,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2012 et de 25 772,24 \$, taxes en sus, pour l'année 2013.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les travaux de grand ménage n'étant pas couverts par le présent contrat d'entretien ménager, la Ville de Sainte-Marie, lorsqu'elle le jugera approprié, pourra retenir les services de *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* selon les prix indiqués au bordereau de soumission, soit la section intitulée *Demande de prix seulement pour des travaux de grand ménage* du document d'appel d'offres.

Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-641

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour effectuer divers travaux d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Olivier Nadeau* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-642

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2012

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012, et ce, pour un montant annuel de 20 900,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-643

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie retient les services de l'*Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et l'*Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'*Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services de l'*Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2012 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, l'*Escouade Canine M.R.C.* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2012, 15 juin 2012, 15 septembre 2012 et 15 décembre 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-644

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'HERBE ET DE FORÊT

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'équipements de lutte contre les feux d'herbe et de forêt;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder, auprès du fournisseur *L'Arsenal, division CMP Mayer*, à l'acquisition de vingt-quatre (24) ensembles de vêtements de protection et de lutte contre les feux d'herbe et de forêt ainsi que de deux (2) ensembles de boyaux forestiers, et ce, au coût de 9 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces équipements soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.
Modification budgétaire numéro 2084.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE

2011-12-645

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial pour l'année 2011, la *Société historique Nouvelle-Beauce* est éligible à une aide de 2 801,08 \$;

ATTENDU QUE les représentants de la *Société historique Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville couvre la seconde partie des travaux de restauration représentant également un montant de 2 801,08 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 2 801,08 \$ à la *Société historique Nouvelle-Beauce* pour couvrir la seconde partie des travaux de restauration, soit la partie non admissible au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial pour l'année 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.
Modification budgétaire numéro 2082.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-646

ADHÉSION À L'ASSOCIATION «LES ARTS ET LA VILLE» POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2012 à l'Association «*Les Arts et la Ville*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2012 son adhésion à l'Association «*Les Arts et la Ville*» et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2012

2011-12-647

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2012;

ATTENDU QUE la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec municipal.qc.ca»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipale* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale, et ce, pour l'année 2012.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-648

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie prévoit pour l'exercice financier 2012 les prévisions budgétaires suivantes :

Total des revenus	126 296,00 \$
Total des dépenses	279 268,00 \$
Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)	152 972,00 \$
Avances temporaires – remplacement, amélioration et modernisation – capitalisé	(95 000,00)\$
Déficit à répartir	57 972,00 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 5 797,00 \$;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2012 avec une participation au déficit prévu de 5 797,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose une question et émet un commentaire.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 38.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

